

Compte-rendu du CM du 25 septembre 2014

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Madame Marie-Claude FARGEOT qui a donné procuration à Monsieur Gérard COUTÉ
Monsieur Rida RACHIDI qui a donné procuration à Monsieur Franck MAES
Monsieur Philippe JADOT qui a donné procuration à Monsieur Marc VIVIEN
Madame Stéphanie VIGUIER qui a donné procuration à Monsieur Dominique HUET

Absent :

Monsieur Guy MICALLEF

a été élue secrétaire : Melodye LEOGANE

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2014 a été voté à l'unanimité sous réserve d'indiquer les votes contre et les noms.

Page 1 – point 2 rajouter 2 voix contre (Mme Jaudinot, Mr Huet)

Page 1 – point 3 rajouter 2 voix contre (Mmes Viguié, Vangeon)

Page 5 – point 27 rajouter 2 voix contre (Mmes Viguié, Jaudinot)

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'exposé de Monsieur COUTÉ, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°2.

2. GARANTIE D'EMPRUNT SA D'HLM IMMOBILIERE DU MOULIN VERT

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte que la commune garantisse 7 emprunts PLUS/PLAI/PLS à la SA HLM Moulin Vert pour un montant total de 9 875 966 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 88 logements situés rue du Château.

3. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer un Comité Technique compétent pour les agents du CCAS et de la collectivité.

4. CREATION D'UN CHSCT (COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la collectivité.

5. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Le Conseil municipal, fixe à 3 (trois) le nombre de représentants du personnel

Après avoir voté **à main levée** sont élus :

Titulaires
Brigitte PUECH (Présidente)
Hirbod DEGHANI-AZAR
Gérard MAHO

Suppléants
Guy MICALLEF
Pierrette RENY
Liliane LEJEUNE-VIGIER

6. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Le Conseil municipal fixe à 3 (trois) le nombre de représentants du personnel.

Après avoir voté **à bulletin secret** sont élus :

Titulaires
Brigitte PUECH (Présidente)
Philippe JADOT
Liliane LEJEUNE-VIGIER

Suppléants
Gérard MAHO
Gérard COUTÉ
Marc VIVIEN

7. CREATION D'UN POSTE A MI-TEMPS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer 1 poste à mi-temps suite au départ d'un agent au service urbanisme.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur DEGHANI-AZAR, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs pour permettre la création d'1 poste.

9. RAPPORT ANNUEL DU SIAHVY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2013

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIAHVY pour l'exercice 2013.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CG91, DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS CULTURELS DES TERRITOIRES

Suite à l'exposé de Madame LEJEUNE, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter le Conseil général de l'Essonne afin d'obtenir une subvention pour des actions de développement culturel et l'autorise à signer tout document et convention afférente.

11. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (cf. l'article L. 2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le nouveau règlement intérieur pour le mandat 2014/2020.

L'ordre du jour s'est terminé à 21h30.

Le secrétaire de séance,

